



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.23

26 septembre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 23 de l'ordre du jour

RAPPORTS NATIONAUX

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 12.5 *Rapports nationaux* et des Décisions connexes 13.14 et 13.15.

Il contient l'analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP14, réalisée sur la base des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux.

RAPPORTS NATIONAUX

Contexte

1. Effectuer un suivi et établir des rapports sur les activités de mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les résultats de ces activités est essentiel pour suivre les progrès, tirer les leçons de l'expérience (pour guider l'action future) et évaluer le statut de la Convention comme des espèces migratrices. Le suivi et l'établissement de rapports représentent une ressource inestimable pour toutes les parties prenantes qui jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et local. Ils favorisent l'adoption d'une approche intégrée par les autorités étatiques dans tous les secteurs, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les universités et le secteur privé. L'approche commune adoptée pour établir les rapports facilite également la coopération entre les pays dans des contextes transfrontaliers et régionaux.
2. Une vue d'ensemble des données fournies aide notamment à mettre en lumière les schémas et tendances générales, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties (COP), les succès notables et les défis à relever. Il est également possible d'en tirer une image des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023, ce qui contribue ensuite à la mise en œuvre de certains aspects du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et du Programme des Nations unies 2030 pour le développement durable (objectifs de développement durable). Cette vue d'ensemble participe donc à éclairer les nouvelles décisions prises par la COP, tout en s'inscrivant dans des processus plus larges de gouvernance internationale en matière d'environnement.
3. En vertu du paragraphe 3 de l'article VI de la Convention, les Parties constituant des États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II doivent informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'égard de ces espèces.
4. La Conférence des Parties, lors de sa 12e réunion (COP12, 2017), a adopté la [Résolution 12.5 Rapports nationaux](#), qui décrit le processus d'établissement de rapports. Par la suite, la COP13 a adopté les [Décisions 13.14 et 13.15 Rapports nationaux](#), qui se lisent comme suit :

13.14 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, révisé le modèle de rapport national et son document d'orientation afin de tenir compte des enseignements tirés au cours de la période considérée et des résultats de la 13e session de la Conférence des Parties et, selon qu'il convient, poursuit le renforcement des synergies avec la Famille CMS et les mécanismes d'élaboration de rapports d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et soumet ses révisions à la 52e réunion du Comité permanent.

13.15 Adressée au Comité permanent

Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 13.14, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence davantage) avant la date limite de soumission des rapports à la 14e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.

5. La COP13 a également répondu au souhait des Parties d'inclure dans leurs rapports nationaux des informations sur un certain nombre d'activités particulières. Par exemple, il est demandé au Secrétariat dans la Décision 13.127 *Changement climatique et espèces migratrices* de recenser les lacunes en matière d'information s'agissant de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices et d'approfondir les orientations associées au rapport s'agissant de la partie du modèle concernée.

Décision 13.127 *Changement climatique et espèces migratrices*

13.127 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *recense les lacunes en matière d'information s'agissant de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices et en tient compte au moment d'évaluer s'il est utile de revoir le modèle de rapport national;*
- b) *approfondit les orientations associées au rapport s'agissant de la partie du modèle concernée comme solution possible pour obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*;*
- c) *s'appuie sur les synergies existantes au titre d'autres instruments, notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), pour obtenir des informations pertinentes sans accroître la charge qui pèse sur les Parties en matière d'établissement de rapports.*

Les autres décisions relatives à ce sujet sont notamment :

Décision 13.126 *Changement climatique et espèces migratrices*

13.126 Adressée aux Parties, au Conseil Scientifique

Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la 14e session de la Conférence des Parties, dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux.

Décision 13:41 et 13 :43 *voies de migration*

13.41 Adressée au Secrétariat

Le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes: [...] b) [...] élabore et diffuse des orientations pour aider les parties à fournir des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur les voies de migration dans leur rapport national ;[...]

13.43 Adressée aux groupes de travail et groupes spéciaux

Le groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité de ressources externes : [...] d) avec le soutien du secrétariat, élabore des orientations pour les parties sur l'utilisation de leur rapport national pour fournir des informations sur les contributions à la mise en œuvre et des résultats des actions du programme de travail ;[...]

Décision 13.66 *Observation de la vie sauvage marine*

13.66 Adressée aux Parties

*Les Parties sont invitées à : a) fournir au secrétariat des copies des documents pertinents pour toutes les mesures qu'elles ont adoptées, comme décrit au paragraphe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.16 *interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins*, sur les interactions récréatives dans l'eau avec des mammifères marins ou d'autres espèces répertoriées à la cms, en annexe à leur rapport national:[...]*

Décisions 13.74 et 13.75 Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales

13.74 Adressée au Secrétariat

Le secrétariat est chargé de : a) demander aux parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales par l'intermédiaire du mécanisme des rapports nationaux.[...]

13.75 Adressée aux Parties

Les Parties sont priées de coopérer avec le secrétariat dans l'application des décisions 13.74 en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).

Décision 13.113 Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices

13.113 Adressée aux Parties

les Parties sont invitées à : a) traiter de la connectivité, notamment grâce à la coopération internationale, dans la conservation des espèces migratrices énoncée dans les décisions et résolutions de la conférence des parties, en utilisant les orientations disponibles, le cas échéant, et à inclure la connectivité dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents et applicables, tels que les engagements, notamment les stratégies nationales pour la diversité biologique et plans d'action et inclure ces mesures dans le rapport national à soumettre à la 14ème Réunion de la Conférence des Parties;[...]

Décision 13.133 Développement d'infrastructures et espèces migratrices

13.133 Adressée au Secrétariat

le secrétariat est invité à: a) identifier les lacunes en matière d'information concernant la mise en œuvre de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) évaluation d'impact et espèces migratrices et, sur la base des lacunes identifiées, envisager d'améliorer les orientations relatives à l'élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte d'informations concernant le développement des infrastructures pour examen par le comité permanent dans le cadre de la (des) modification(s) à apporter à la présentation des rapports nationaux au titre de la Décision 13.14;[...]

Décision 13.137 Développement durable et espèces migratrices

13.137 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat:[...] c) tient compte de la nécessité d'évaluer la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable à travers l'application de la CMS lors de l'élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national;

Activités

Révision du modèle de rapport national

6. Conformément à la Décision 13.14, le Secrétariat a élaboré une proposition de révision du modèle de rapport national et du document d'orientation qui l'accompagne. La proposition du Secrétariat a été soumise au Comité permanent lors de sa 52^e réunion (STC52, 2021, [UNEP/CMS/StC52/Doc.11](#)) pour examen.

7. Les quelques principes directeurs et raisonnements ci-dessous ont été suivis au cours de l'élaboration de la proposition :
- les altérations de la formulation des questions existantes et des éléments d'orientation ont en général pour but une meilleure compréhension par les répondants des informations qui lui ont été demandées, en tenant compte des retours des Parties, des enseignements tirés ainsi que des Résolutions et/ou Décisions pertinentes de la COP13, sans modifier le sens général de la question. D'autres altérations de la formulation des questions et des éléments d'orientation visaient à maintenir la cohérence terminologique.
 - L'inclusion de nouvelles questions a visé généralement à répondre aux demandes d'information des Résolutions et/ou Décisions de la COP13.
 - L'ajout de nouveaux encarts dans le document d'orientation a visé généralement à fournir des explications concernant les informations à rassembler sur des sujets spécifiques.
 - Des Résolutions et/ou Décisions spécifiques de la COP13 ont été mentionnées dans des encarts d'orientation comme étant potentiellement pertinentes.
 - Des références à des sources d'informations provenant d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ou processus internationaux sont faites tout au long du document afin d'encourager la consultation de ces sources par les répondants dans le but de déterminer les informations pertinentes de ces sources et de promouvoir les synergies et la cohérence entre différents processus d'établissement de rapports et d'évaluation.
 - Enfin, quelques modifications structurelles ont été proposées en vue d'un meilleur alignement de la structure du questionnaire avec les capacités du système de rapport en ligne utilisé par la CMS. Ces altérations incluent le passage au format X.1 pour les questions et l'ajout de « courtes descriptions » à certaines questions.
8. Comme indiqué ci-dessus, la COP13 a demandé l'intégration de domaines de travail supplémentaires aux rapports nationaux dans plusieurs décisions. Afin de répondre aux besoins exprimés sans compromettre la cohérence et l'équilibre du modèle dans son ensemble, le Secrétariat a proposé de fournir des orientations ciblées par domaine supplémentaire.
9. Faisant suite au mandat énoncé dans la Décision 13.127 *Changement climatique et espèces migratrices*, le Secrétariat a élaboré un exemple de document d'orientation supplémentaire concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, ce qui vise à aider les Parties et le Conseil scientifique à mettre en œuvre la Décision 13.126 *Changement climatique et espèces migratrices*.
10. Le StC52 (2021) a examiné la proposition du Secrétariat et adopté le modèle révisé de rapport national, qui a été rendu disponible (en format Word) en trois langues sur le [site Web de la CMS](#) en janvier 2022.

Lancement du cycle de rapports nationaux

11. Avec l'aide du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), la version en ligne du modèle de rapport national pour la COP14, élaborée au moyen du système de rapport en ligne, a été rendue accessible en novembre 2022 dans les trois langues de travail de la Convention. Le modèle a été accompagné d'un document d'orientation. D'abord fixé au 26 avril 2023, la date limite pour les soumissions a été repoussée au 11 juin 2023.

La période couverte par cette série de rapports s'étend d'août 2019 (date limite de soumission des rapports à la COP13) à juin 2023.

12. Le Secrétariat a également préparé un guide de l'utilisateur technique visant à rendre le système plus facile d'accès et d'utilisation afin d'aider les points focaux de la CMS à soumettre leurs rapports. Une communication régulière a été établie pour aider les points focaux de la CMS à résoudre tout problème technique ainsi qu'à remplir et soumettre leurs rapports.
13. En août 2023, un total de 55 Parties avaient soumis leur rapport national (taux de réponse de 41 pour cent), mais un certain nombre de rapports ont été envoyés après la date limite officielle. Les rapports nationaux sont publiés sur le [site Web de la CMS](#).

Analyse des rapports nationaux

14. Grâce aux contributions volontaires des gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse, le Secrétariat de la CMS a pu commander une analyse des rapports nationaux au PNUJ-WCMC. Le rapport d'analyse complet préparé par le PNUJ-WCMC figure à l'annexe 3. Il est fondé sur un total de 55 rapports comprenant les rapports fournis par les Parties dans les délais officiels, en plus des rapports qui ont été soumis peu après.
15. L'analyse conclut que

« Les Parties ont progressé dans le renforcement des arrangements de gouvernance, la sensibilisation et le développement de systèmes d'échange de connaissances sur les espèces migratrices. Les Parties ont également indiqué que leurs efforts en matière de promulgation de lois, de révision de la législation, de lutte contre des menaces spécifiques et de sauvegarde de sites importants pour les espèces migratrices avaient récemment porté fruit. Le renforcement de la coopération internationale figure également en bonne place dans la liste des mesures positives prises par les Parties, comme en témoigne la participation active de 44 % des Parties déclarantes à un large éventail d'accords, de processus et d'initiatives de collaboration d'ordre international.

Malgré les progrès accomplis, des lacunes évidentes subsistent dans la mise en œuvre. Il ressort notamment qu'un petit nombre de Parties n'ont pas encore interdit la capture de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I conformément à l'article III (5) de la Convention, et que ce constat pourrait s'appliquer à un plus grand nombre si l'ensemble des 133 Parties à la Convention avaient été prises en considération. Bien que l'adoption d'une nouvelle législation ou d'une législation révisée soit l'un des types d'actions réussies dont les Parties font le plus souvent rapport, seule une minorité de Parties a indiqué avoir adopté des lois ou d'autres mesures pour prévenir les obstacles à la migration ou pour conserver ou restaurer les habitats, tel que stipulé dans l'article III (4) de la CMS. Les progrès réalisés en matière de détermination de tous les sites importants pour les espèces migratrices, de lutte contre les incitations préjudiciables et d'intégration de considérations relatives aux espèces migratrices dans les plans et stratégies nationaux pourraient être renforcés. En outre, la participation active de nombreuses Parties à des initiatives de collaboration internationale n'empêche que la proportion de rapports nationaux qui fournissent des mises à jour sur l'engagement est plus faible que ce à quoi l'on aurait pu s'attendre, étant donné l'importance centrale de la coopération internationale et régionale pour la CMS.

De manière plus générale, les informations fournies par les Parties déclarantes indiquent que les multiples pressions anthropiques demeurent à des niveaux préjudiciables à la conservation de nombreuses espèces migratrices, malgré les efforts de lutte actuels qui visent des menaces spécifiques. Les Parties ont en particulier

considéré que le changement climatique, la destruction ou la dégradation des habitats et la chasse illégale exerçaient des pressions sévères. Il est également apparu que les menaces liées au changement climatique ainsi que la destruction ou la dégradation des habitats sont largement responsables de l'importante aggravation des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices.

Étant donné que seulement 41 % des Parties à la CMS ont soumis un rapport national dans les délais impartis, la présente analyse ne peut ne pas fournir une image représentative de tous les efforts de mise en œuvre déployés par l'ensemble des Parties. Bien que ce taux de soumission relativement faible impose des limites, les informations fournies par les Parties déclarantes suggèrent certains domaines prioritaires dans lesquels il pourrait être nécessaire de mener une action renforcée. En plus de contribuer à fixer des priorités générales et à repérer des possibilités d'agir, les rapports nationaux sont eux-mêmes riches de données qu'il est possible d'exploiter, d'analyser et de présenter de nombreuses manières. Les connaissances ainsi acquises peuvent donner une idée unique des efforts de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats."

16. Le Secrétariat a également effectué une analyse interne de la section sur le changement climatique, conformément au mandat énoncé dans la Décision 13.127. Il ressort de l'analyse que les questions fermées enregistrent un taux de réponse bien plus élevé que les questions ouvertes. En outre, les questions ouvertes ont tendance à induire un large éventail de réponses, qu'il est alors difficile d'analyser. Le Secrétariat suggère donc que les résultats de son analyse servent à effectuer une nouvelle révision du modèle de rapport national.

Actions recommandées

17. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.5 figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) de prendre note de l'*Analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP14* figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) d'abroger les Décisions 13.14 et 13.15.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 12.5

RAPPORTS NATIONAUX

NB : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est barré.

Rappelant les Résolutions 4.1, 6.5, et 9.4;

Conformément à l'Article VI (3) de la Convention qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

Soulignant le rôle important des rapports nationaux comme indicateurs essentiels de l'application de la Convention,

Notant qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile,

Rappelant aux Parties qu'elles doivent soumettre à temps leur rapport, avant les sessions de la Conférence des Parties pour qu'une synthèse approfondie de ces rapports puisse être établie,

Consciente des difficultés qu'éprouvent certains pays à compiler et à établir leurs rapports nationaux,

Consciente du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont pas présenté de rapports nationaux pour chaque cycle de rapport ou ont communiqué des données insuffisamment précises,

Notant également que 58 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des Parties,

Notant en outre que 60 rapports ont été soumis pour la neuvième session de la Conférence des Parties sur les 102 qui devaient l'être, comme précisé dans le document de conférence 9.10. Des 110 Parties actuelles, huit n'étaient pas requises de soumettre un rapport,

Notant en outre que 68 des 113 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux avant la 10e Réunion de la Conférence des Parties et 59 des 118 Parties éligibles ont soumis des rapports nationaux en utilisant le système de rapport en ligne standard avant la 11e réunion de la Conférence des Parties,

Sachant qu'un format standard pour l'établissement des rapports nationaux constituerait une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, sous la forme d'une base de données complète, serait facilitée,

Consciente qu'il faut assurer la cohérence entre tous les rapports nationaux en recourant aux meilleures pratiques, et que ces rapports doivent contenir les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles,

Constatant qu'il faut harmoniser les procédures d'établissement des rapports pour tous les instruments intéressant la diversité biologique, en particulier les Accords et les Mémoires d'Accord concernant la CMS, pour améliorer la collaboration entre les secrétariats des différentes conventions,

Soulignant le fait que les rapports devaient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation,

Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis la COP8 en amendement le format du rapport national,

Se félicitant de la mise au point des rapports en ligne, ce qui devrait être un progrès significatif pour le processus de rapports et leur harmonisation au sein de la famille de la CMS,

Consciente qu'il faut évaluer la mise en oeuvre de la Convention, en se fondant notamment sur la synthèse de tous les rapports nationaux établis jusqu'à présent,

Reconnaissant que les rapports nationaux et leur synthèse sont un bon moyen de promouvoir les objectifs de la Convention et sa mise en oeuvre, à l'échelon local comme à l'échelon national, et que ces rapports sont également utiles aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat de mettre le format du prochain rapport national à la disposition des Parties au moins 15 mois avant la date limite de soumission de ce rapport national ;
2. *Prie* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, de soumettre au Secrétariat les rapports nationaux six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties;
3. *Prie* le Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties et de diffuser des rappels si les rapports ne sont pas reçus à la date indiquée ;
4. *Demande aux* Parties de désigner des Points focaux nationaux pour la correspondance, y compris pour le rapport national, et de désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question;
5. *Encourage* les Points focaux nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à établir des liens en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles;
6. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties sous la forme d'une base de données devant être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données qui pourraient être communiquées par les Parties;
7. *Prie instamment* le Secrétariat d'identifier, en coopération avec les Parties, les obstacles et difficultés qui peuvent se poser lors de l'établissement des rapports nationaux;
8. *Recommande* que le Secrétariat mette au point un système qui permettrait d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et qui permettrait en particulier d'aider les pays en développement à rassembler l'information requise;

9. *Charge* le Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, conformément aux règles de soumission des documents aux réunions de la Conférence des Parties afin que les conclusions puissent aider à éclairer leurs activités et leurs décisions;
10. *Demande en outre* au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des rapports avec d'autres accords internationaux sur la biodiversité par la mise au point de modules communs de rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC;
11. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées dans le but d'adopter des indicateurs appropriés pour mesurer la réalisation des objectifs pertinents du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal d'Aichi ;
12. *Demande également* au PNUE de continuer à rechercher des opportunités pour appuyer la Convention par l'intermédiaire du projet de Gestion des connaissances et d'autres projets; et
13. *Abroge*
 - a) La Résolution 4.1, *Rapports des Parties*;
 - b) La Résolution 6.5, *Plan de gestion de l'information et rapports nationaux*; et
 - c) La Résolution 9.4, *Le futur des rapports nationaux*.

ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISIONS

RAPPORTS NATIONAUX

Adressée au Comité permanent

- 14.AA Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 14.BB, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence davantage) avant la date limite de soumission des rapports à la 15^e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.

Adressée au Secrétariat

- 14.BB Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié d'examiner la nécessité d'entreprendre, et, le cas échéant, d'entreprendre une révision du modèle de rapport national et de son document d'orientation afin d'y intégrer les leçons tirées au cours de la période concernée et les résultats de la 14^e réunion de la Conférence des Parties.

ANNEXE 3

ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX DE LA CMS SOUMIS À LA COP14

NB : En raison de sa longueur, l'Annexe est présentée dans un fichier séparé [ici](#)